



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-169

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2021

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

| | |
|--|---------|
| 13-2021-06-09-00009 - Décision de déclassement de l'EHPA St Vincent (1 page) | Page 3 |
| 13-2021-06-09-00010 - Décision de désaffectation de l'EHPA St Vincent (1 page) | Page 5 |
| 13-2021-06-18-00004 - DS N°256 - Mme VIVET AAH POLITIQUES HOTELIERES (2 pages) | Page 7 |
| 13-2021-06-18-00005 - DS N°257 - M. BENHAGOUG ingénieur HN (2 pages) | Page 10 |
| 13-2021-06-18-00006 - DS N°258 - M. PICCOLI ingénieur Timone et Sud (2 pages) | Page 13 |
| 13-2021-06-18-00007 - DS N°259 - Mme BIENFAIT ingénieur biomed (2 pages) | Page 16 |
| 13-2021-06-18-00008 - DS N°260 - Mme GILIBERTI ingénieur Conception (2 pages) | Page 19 |
| 13-2021-06-18-00009 - DS N°261 - M. CHARLES ingénieur HN (2 pages) | Page 22 |
| 13-2021-06-18-00010 - DS N°262 - M. AGRESTI ingénieur biomed (2 pages) | Page 25 |
| 13-2021-06-18-00011 - DS N°263 - Mme VIVET AAH biomed (2 pages) | Page 28 |

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

| | |
|---|---------|
| 13-2021-06-14-00021 - Arrêté du 14 juin 2021 portant ouverture d un recrutement sans concours pour l accès au grade d adjoint administratif de l intérieur et de l outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d Azur au titre de l année 2021 (2 pages) | Page 31 |
|---|---------|

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

| | |
|---|---------|
| 13-2021-06-18-00002 - Arrêté préfectoral n°0230 fixant la liste des candidats admis au BNSSA initial, session organisée le 27/05/2021 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) antenne de formation départementale du centre de formation PREPA-SPORTS (2 pages) | Page 34 |
| 13-2021-06-18-00003 - Arrêté préfectoral n°0231 fixant la liste des candidats admis au BNSSA attestation continue, session organisée le 27/05/2021 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) antenne de formation départementale du Centre de formation départemental PREPA-SPORTS (1 page) | Page 37 |

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-09-00009

Décision de déclassement de l'EHPA St Vincent

DECISION N° 2021/838

Le Directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue

Vu l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 6141-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,
Vu la visite de la sous-commission de sécurité du 28/10/2014 ayant donné lieu à un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'EHPA Saint Vincent,
Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Gard de fermeture en date du 21 décembre 2015,
Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent DONADILLE, Directeur du Centre hospitalier d'Arles, des Hôpitaux des Portes de Camargue, de l'EHPAD Marie Gasquet et de l'EHPAD la Vallée des Baux
Vu l'avis du Conseil de surveillance en date du 25 mars 2021
Vu l'avis du directoire en date du 7 juin 2021
Vu la décision de désaffectation n° 2021/837

DECIDE

Article I : Au terme de la concertation au sein du Directoire et au regard de l'avis rendu par le Conseil de Surveillance, de déclasser l'EHPA St Vincent du domaine public des Hôpitaux des Portes de Camargue.

Le bien figure au cadastre selon les références suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| AY | 229 | Rue Galilée | 00 ha 04 a 17 ca |
| AY | 230 | 20 CRS Gambetta | 00 ha 02 a 94 ca |

Total surface : 00 ha 02 a 11 ca

Article II : La présente décision sera transmise au Directeur Général de l'ARS PACA afin qu'elle devienne exécutoire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article III : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de la date de validation de son caractère exécutoire.

Tarascon, le 9 juin 2021

Le Directeur

Laurent DONADILLE



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-09-00010

Décision de désaffectation de l'EHPA St Vincent

DECISION N° 2021/837

Le Directeur des Hôpitaux des Portes de Camargue

Vu l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L 6141-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,
Vu la visite de la sous-commission de sécurité du 28/10/2014 ayant donné lieu à un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'EHPA Saint Vincent,
Vu l'impossibilité de remise aux normes,
Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Gard de fermeture en date du 21 décembre 2015,
Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Laurent DONADILLE Directeur du Centre hospitalier d'Arles, des Hôpitaux des Portes de Camargue, de l'EHPAD Marie Gasquet et de l'EHPAD la Vallée des Baux
Vu l'avis du Conseil de surveillance en date du 25 mars 2021
Vu l'avis du directoire en date du 7 juin 2021

DECIDE

Article I : De constater la désaffectation de l'EHPA St Vincent

Le bien figure au cadastre selon les références suivantes :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-----------------|------------------|
| AY | 229 | Rue Galilée | 00 ha 04 a 17 ca |
| AY | 230 | 20 CRS Gambetta | 00 ha 02 a 94 ca |

Total surface : 00 ha 02 a 11 ca

Article II : La présente décision sera transmise au Directeur Général de l'ARS PACA afin qu'elle devienne exécutoire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article III : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de la date de validation de son caractère exécutoire.

Tarascon, le 9 juin 2021

Le Directeur

Laurent DONADILLE



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00004

DS N°256 - Mme VIVET AAH POLITIQUES
HOTELIERES

DECISION n° 256/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

VU la décision n° 128/2021 donnant délégation à **Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI** Directeur en charge de la Direction des Politiques Hôtelières.

Sur proposition de **Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 53/2021 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à **Madame Delphine VIVET** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Delphine VIVET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les politiques hôtelières :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6 et de la classe 2.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI Directeur en charge de la Direction des Politiques Hôtelières, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00005

DS N°257 - M. BENHAGOUG ingénieur HN

DECISION n° 257/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 52/2021 du 13 Janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Abderrahim BENHAGOUG est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Abderrahim BENHAGOUG, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux de l'hôpital Nord :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00006

DS N°258 - M. PICCOLI ingénieur Timone et Sud

DECISION n° 258/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

VU la décision n° 1082021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 51/2021 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Marc PICCOLI** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Marc PICCOLI**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux du groupe Hospitalier de la Timone et des Hôpitaux Sud :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00007

DS N°259 - Mme BIENFAIT ingénieur biomed

DECISION n° 259/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°50/2021 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature de **Madame Karine BIENFAIT**, Ingénieur en chef, est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Karine BIENFAIT**, Ingénieur en chef, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux du groupe Hospitalier de la Timone et des Hôpitaux Sud :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques., des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00008

DS N°260 - Mme GILIBERTI ingénieur Conception

DECISION n° 260/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 49/2021 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à **Madame Sandrine GILIBERTI** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Sandrine GILIBERTI**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux de l'hôpital de la Conception :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021

LE DIRECTEUR GENERAL



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00009

DS N°261 - M. CHARLES ingénieur HN

DECISION n° 261/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° **48/2021** du 19 Janvier 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Arnaud CHARLES** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud CHARLES**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux de l'hôpital Nord :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021

LE DIRECTEUR GENERAL



François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00010

DS N°262 - M. AGRESTI ingénieur biomed

DECISION n° 262/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 47/2021 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Michel AGRESTI** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Michel AGRESTI**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-06-18-00011

DS N°263 - Mme VIVET AAH biomed

DECISION n° 263/2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 108/2021 donnant délégation à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques.

Sur proposition de **Madame Véronique CHARDON**

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 46/2021 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à **Madame Delphine VIVET** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Delphine VIVET**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L2123-1 du Code de la Commande publique, dont notamment, les pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives concernant le compte de la classe 6 et de la classe 2.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à **Madame Véronique CHARDON** Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 2 sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 18/06/2021

LE DIRECTEUR GENERAL

François CREMIEUX



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-14-00021

Arrêté du 14 juin 2021

portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2021

Arrêté du 14 juin 2021

portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2021

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est de **6 postes**.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 30 juillet 2021** (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les dossiers de candidature feront l'objet d'une pré-sélection par les membres de la commission de sélection. Les candidats retenus à la pré-sélection sur dossier seront admis à prendre part à un entretien de recrutement devant les membres de la commission de sélection.

Article 5 : A l'issue des entretiens, la commission de sélection arrête la liste des candidats aptes au recrutement par ordre de mérite.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 juin 2021

Pour le préfet
et par délégation
la Secrétaire générale adjointe

SIGNE

Anne LAYBOURNE

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-18-00002

Arrêté préfectoral n°0230 fixant la liste des candidats admis au BNSSA initial, session organisée le 27/05/2021 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) antenne de formation départementale du centre de formation PREPA-SPORTS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0230 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 27 mai 2021 par la Formation Arlésienne de Natation et
Sauvetage (FANS), antenne de formation départementale rattachée
au Centre de Formation Départementale PREPA-SPORTS**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage le 04 mars 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 27 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – initial - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Fanny CARUANA (examen validé à compter du 14/01/2022)**
- **M. Rémi CHARMASSON (examen validé à compter du 01/04/2022)**
- **Mme Julia HERAUD (examen validé à compter du 03/02/2022)**
- **Mme Julie JANCZEWSKI (examen validé à compter du 01/01/2022)**
- **Mme Camélia MAHI**
- **Mme Romi MICHELON (examen validé à compter du 07/05/2022)**
- **M. Florian PERRIN**
- **M. Esteban PIRET**
- **M. Florian TRUCCO**

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 18 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-18-00003

Arrêté préfectoral n°0231 fixant la liste des candidats admis au BNSSA attestation continue, session organisée le 27/05/2021 par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage (FANS) antenne de formation départementale du Centre de formation départemental PREPA-SPORTS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0231 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée le 27 mai 2021 par la Formation Arlésienne de Natation et
Sauvetage (FANS), antenne de formation départementale rattachée
au Centre de Formation Départementale PREPA-SPORTS**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen présentée par la Formation Arlésienne de Natation et Sauvetage le 04 mars 2021 ;

VU la délibération du jury en date du 27 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) – formation continue - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Olivia LESUEUR**
- **M. Mickaël MESTRE**

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 18 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

SIGNE

Florence LEVERINO